



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 67784

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les fermetures de bureaux de poste enregistrées au cours de l'été 2001. En effet, pour la première fois, La Poste a décidé de fermer ses agences quand leurs gérants sont en vacances ou malades, sans concertation et sans véritable solution de remplacement. La plupart des élus et usagers considèrent cette évolution comme une véritable atteinte à la continuité du service public, voyant déjà poindre une fermeture programmée. Or, dans la plupart des villages concernés par ces fermetures, la présence d'une agence postale permet de faire vivre le boucher, le boulanger, le bureau de tabac et l'épicerie. Si l'utilisateur est obligé, par ces fermetures intempestives, de devoir se reporter sur le bureau d'une autre commune pour y faire des opérations, il y fera aussi ses courses. Ceci est d'autant plus grave que cela aurait pour conséquence de vider un peu plus le milieu rural de sa substance, ce qui va à l'encontre de la politique française de développement équilibré du territoire national. Par ailleurs, l'inquiétude monte dans les rangs des gérants d'agences, employés souvent à temps partiel. En effet, voilà des années qu'ils attendent l'informatisation promise, seule garante de la pérennité des agences. Les fermetures saisonnières, si elles devaient devenir une habitude, ajoutée à cette non informatisation, risquent fort de faire perdre des clients aux agences concernées et menacer ainsi leur existence. Toutefois, des solutions existent. Pour preuve, en Alsace, les élus ont bien voulu se mettre autour d'une table et trouver des solutions aux services de proximité. Depuis, les agences postales alsaciennes font aussi dépôt de pain, de journaux, etc., et les gérants en vivent bien. C'est pour cela qu'elle lui demande de lui préciser les mesures urgentes qu'il entend prendre afin d'inciter La Poste à engager un réel dialogue avec les élus locaux, et aussi trouver des alternatives aux fermetures saisonnières pures et simples d'agences postales.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions

des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Concernant les adaptations d'horaires de certains bureaux qui ont eu lieu durant la période estivale, les fermetures ont concerné 632 points, soit 4 % du réseau et ont été comprises entre une et deux semaines dans la moitié des cas. En tenant compte des modifications d'horaires, neuf points de contact sur dix ont vu leurs horaires maintenus, ou, pour les zones touristiques, augmentés. Ces adaptations temporaires ont été limitées à la période estivale et aujourd'hui tous les bureaux ont donc retrouvé leur activité habituelle. La distribution du courrier a été assurée dans des conditions comparables à celles qui prévalent durant l'année, alors même que les flux de courriers sont profondément modifiés durant l'été. La réalité de l'impact de ces mesures est donc limitée, en revanche elles ont trouvé un écho particulier dans certains départements. C'est sans doute le signe que la concertation préalable avec les élus et les syndicats et l'information préalable des populations n'ont pas été partout mises en oeuvre. Ainsi, toutes les commissions départementales de présence postale territoriale seront réunies avant la fin octobre pour faire notamment le bilan de cette saison estivale et déterminer les moyens permettant, à l'avenir, de mieux respecter la concertation nécessaire.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67784

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6026

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6627